



## Stop au brûlage des déchets verts !

Nous vous rappelons que depuis le 18 novembre 2011 (par circulaire interministérielle adressée aux préfets), il est **INTERDIT** de brûler à l'air libre des **déchets végétaux**, et ce **TOUTE L'ANNÉE** !

### Pourquoi ?

Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantité importantes.

**50 kg** de déchets verts brûlés = **9.800 km** parcourus par une voiture diesel !  
= **37.900 km** pour une voiture essence !

*(source Lig'Air, pour des véhicules récents en circulation urbaine)*

### Alors, que faire des déchets verts ? Valorisons-les !

Plusieurs solutions plus respectueuses de la qualité de l'air existent et feront un grand bien à votre jardin !

**Les feuilles** → laissez-les sur votre pelouse en étalant les couches les plus épaisses pour assurer une bonne décomposition, ramassez-les pour recouvrir votre potager ou vos bulbes et plantes fragiles, alimentez votre compost...

**La taille des haies (non résineux) type laurier, troène et arbustes** → séparez les tiges des feuilles, elles permettront d'allumer les feux de cheminée ou serviront de paillage une fois broyées...

**La tonte de gazon** → laissez-la sur place (l'herbe coupée devient un engrais naturel qui aide à lutter contre la sécheresse et les herbes invasives), mettez-la dans votre compost, au jardin potager ou au pied des haies...

**Les abattages et débroussailllements** → broyez-les et recouvrez votre jardin potager, déposez-les dans votre compost, mettez-les en tas en y ajoutant des feuilles pour permettre aux insectes auxiliaires du jardin et aux hérissons d'y faire leurs abris pour l'hiver...

**Le sapin de Noël** → déposez-le au Jardin d'Etienne située à Thuit-Signol, leurs chèvres en « raffolent » (n'hésitez pas à consulter leur site internet : <http://jardin-d-etienne.fr/>)...

Et enfin pour **les déchets non valorisés**, vous pouvez, avec votre carte d'accès obligatoire depuis janvier 2019, les déposer à la déchèterie de La Haye Malherbe dans la limite de 3 m<sup>3</sup> par semaine.

Horaires : Mardi / Jeudi / Vendredi 14h - 17h45

Mercredi et Samedi 9h - 11h45 / 14h - 17h45

**Et n'oubliez pas que le déchet le plus facile à valoriser est celui... que l'on ne produit pas !!**

Vous pouvez tondre moins souvent votre gazon et le couper moins court (il sera plus résistant) et concernant la taille des haies et l'élagage des arbres, évitez de

le faire entre fin mars et fin juillet (les oiseaux pourront profiter de leur nid en toute tranquillité).

#### Comment vous équiper ?

L'Agglo Seine-Eure participe financièrement (dans la limite du budget alloué) à hauteur de 30% du prix d'achat d'un **broyeur à végétaux**, dans la limite de 100€ ou 50% du montant de la location, dans la limite d'une journée et 80% du prix d'achat d'un **composteur**, dans la limite de 70€ par foyer.

Les demandes d'aide sont à réaliser en ligne sur le site internet agglo-seine-eure.fr en cliquant sur l'onglet « mes démarches en lignes ». Il vous faudra remplir le formulaire « demande d'aide financière » dans la rubrique « développement durable » et fournir une facture nominative acquittée, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un RIB.

Et pour rappel, brûler ses déchets verts est considéré comme une infraction au code de santé publique et entraîne une **contravention de 3<sup>e</sup> classe assortie d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€** (article 131-13 du nouveau code pénal).